

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE PEROLS  
DU MARDI 28 NOVEMBRE 2023

**DELIBERATION N° 2023\_11\_28\_02**

**OBJET : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'ATTRIBUTION  
DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES DU CCAS DE PÉROLS**

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-huit novembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le mardi vingt-huit novembre deux mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle Yves Abric, Place Fonfonne Guillaume, sous la Vice-Présidence de Monsieur Xavier MIRAULT, Adjoint au Maire Délégué aux Affaires Sociales.

PRESENTS :

Jean-Pierre RICO - Xavier MIRAULT - Colette MORETEAU - Francine BOYER  
Cathy PROST- Philippe CATTIN-VIDAL - Thierry CHEVALLIER - Cécile GALZY-  
René DEROSI - Marc COHEN

ABSENTS EXCUSÉS DONNANT POUVOIR :

Laurie BELTRA donnant pouvoir à Jean-Pierre RICO  
Christel BARRESI donnant pouvoir à Xavier MIRAULT

ABSENTS EXCUSÉS :

Pascale MARCHAL - Karima AKDIF

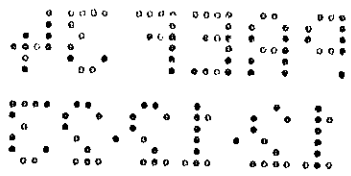
Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer.

SOUMIS AU VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - RAPPORTEUR : MONSIEUR XAVIER

MIRAULT, VICE-PRÉSIDENT DU C.C.A.S.

**Monsieur Xavier MIRAULT, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de PEROLS, rapporte :**

Vu la délibération du 20 juillet 2023, par laquelle le Conseil d'administration a adopté le règlement intérieur d'attribution des aides sociales facultatives du CCAS avec le chapitre 6.3 relatif à l'aide alimentaire.



Une nouvelle aide sous forme de bons d'achat a été adoptée afin d'offrir aux bénéficiaires de l'aide alimentaire un dispositif plus discret et confidentiel au regard de leur situation personnelle. Cette proposition a été revalorisée au regard d'un contexte socio-économique nettement dégradé depuis la crise sanitaire et l'inflation du coût de la vie.

Aussi, il a proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir voter l'augmentation du barème d'attribution de l'aide financière exceptionnelle et de le porter à 12 € par jour et par personne au lieu de 8 € comme précédemment adopté. Une clause de suspension des droits à l'aide alimentaire a été ajoutée (chapitre 4.7) au regard de l'importance du nombre de personnes qui ne se présentent plus à l'aide sans que le CCAS n'en soit informé. La suspension de l'aide alimentaire intervient alors en cas de trois non-présentations successives de la part du bénéficiaire sans motif d'absence ou d'excuse auprès du secrétariat du CCAS. Dans cette configuration, il faudra alors se rapprocher du CCAS pour une nouvelle évaluation de la situation pour réactiver le bénéfice de l'aide.

Concernant la mise en place du système de bons d'achat en complément de l'aide alimentaire actuelle, le conseil d'administration l'a adoptée pour 9 voix ( 7 membres présents et 2 pouvoirs) 2 abstentions pour M. Philippe CATTIN-VIDAL et M. Thierry CHEVALLIER et un vote contre pour Mme Cathy PROST.

Concernant le montant des bons d'achat, le conseil d'administration l'a adopté pour 9 voix ( 7 membre présents et 2 pouvoirs) 2 abstentions pour M. Philippe CATTIN-VIDAL et M. Thierry CHEVALLIER et un vote contre pour Mme Cathy PROST.

Concernant le choix de bons d'achat en lieu et place de l'aide alimentaire actuelle et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le conseil d'administration l'a adopté pour 9 voix ( 7 membres présents et 2 pouvoirs) 2 abstentions pour M. Philippe CATTIN-VIDAL et M. Thierry CHEVALLIER et un vote contre pour Mme Cathy PROST.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait à PEROLS, pour extrait conforme le 29 novembre 2023,

Xavier MIRAULT  
Vice-Président du C.C.A.S  
Maire Adjoint Délégué aux Affaires Sociales

Acte rendu exécutoire :

- Après dépôt en Préfecture le :
- et publication ou notification le :

Le Vice-Président du C.C.A.S, Xavier MIRAULT



